

théorie/critique

«Allocation de recherche aux auteurs,
théorie et critique d'art»

définition

Cette aide est destinée aux auteurs, théoriciens et critiques d'art, dans tous les domaines de l'art contemporain, souhaitant se libérer de certaines contraintes matérielles pour mieux se consacrer à une recherche (en France ou à l'étranger) ou à la préparation d'ouvrages non rattachés à un cursus universitaire.

quand et où déposer les dossiers ?

Dépôt des dossiers: du 8 au 15 janvier 2007

Au Cnap/Service du soutien à la création :
Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide,
92911 Paris-La Défense
Tél.: 01 46 93 99 50

Dates de la commission: les 15 et 16 mars 2007

qui contacter ?

Cnap/Service du soutien à la création
Martine Patureaud Tél. 01 46 93 99 72; Mél. martine.patureaud@culture.gouv.fr

qui peut postuler ?

Ont vocation à se porter candidat les théoriciens et critiques d'art, résidant et ayant un compte bancaire ou postal en France.

Les candidats doivent:

- avoir achevé leur scolarité,
- justifier de travaux antérieurs suffisants et souhaiter approfondir leur recherche,
- produire une documentation sur leur activité.

Le cumul avec d'autres allocations ou bourses financées sur des fonds publics est impossible.

En cas d'avis favorable de la commission, l'auteur ne pourra se présenter de nouveau, qu'au terme de trois ans.

En cas d'avis défavorable de la commission, une candidature ne pourra être présentée qu'à l'issue de deux ans.

comment constituer le dossier ?

Le dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- le formulaire correspondant à l'allocation « Recherche » – en deux exemplaires – rempli avec précision, et signé ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ; pour les candidats étrangers, la copie d'un document attestant l'état civil ;
- un justificatif de résidence nominatif, (quittance, impôts locaux...);
- un curriculum vitae ;
- une note de deux ou trois pages dactylographiées faisant ressortir les motivations de la recherche, la nature du projet, éventuellement la corrélation avec le lieu et la durée du séjour, s'il y a lieu, les références des institutions et des personnalités contactées ;
- le montant détaillé des dépenses prévues et du financement souhaité ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal original ;
- un dossier présentant des textes déjà parus et une bibliographie personnelle est indispensable.

Le candidat doit remettre avec son dossier la liste des pièces qu'il met à disposition de la commission.

Les dossiers de candidatures incomplets ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Important: une photocopie du formulaire dûment rempli doit impérativement être adressée à la Direction régionale des affaires culturelles (à l'attention du Conseiller pour les arts plastiques) de la région du domicile du demandeur.

Les candidats résidant en Ile de France devront obligatoirement venir retirer leur dossier au Cnap dans un délai d'un mois après la tenue de la commission.

quelle procédure de sélection ?

Les dossiers sont examinés par la commission nationale d'aide à l'édition, qui se réunit une fois par an. Elle est composée de huit membres de droit : le Délégué aux arts plastiques, la Directrice du Cnap, l'Inspecteur général de la création artistique, le Directeur du Musée national d'art moderne, le Directeur général de la coopération internationale et du développement (Ministère des affaires étrangères), le Secrétaire général du Centre national du livre, deux conseillers pour les arts plastiques, et sept personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

Après examen des candidatures et délibérations, la commission nationale propose de retenir un ensemble de projets et spécifie un montant afférent à chaque dossier. Les résultats de la commission seront communiqués exclusivement par courrier, dès la signature du procès verbal de la réunion par le président de la commission nationale.

comment est réglée l'allocation ?

Une convention est établie entre le Cnap et le bénéficiaire ; elle précise les modalités de versement de l'allocation et les obligations du bénéficiaire.


L'allocation est versée en une seule fois, à la suite de la production par le bénéficiaire de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de son dossier, et après visa du contrôleur financier.

L'allocation doit être déclarée aux services fiscaux, au titre de l'impôt sur le revenu.

quelles sont les obligations du bénéficiaire ?

Le bénéficiaire fixe lui même la date du début de ses travaux, celle-ci devant se situer au plus tard dans les six mois qui suivent la signature de la convention entre le bénéficiaire et le Cnap. Cette date est inscrite dans la convention établie entre le Cnap et l'artiste.

Le bénéficiaire devra adresser impérativement au Cnap une correspondance sur l'état d'avancement de ses travaux et, dès l'achèvement de sa recherche, un document de synthèse : « carnet de bord ».

Si la recherche donne lieu à publication, il est demandé que figure sur l'ouvrage la mention : « Avec le soutien du  Centre national des arts plastiques, Ministère de la culture et de la communication (allocation de recherche aux auteurs/Théorie et Critique d'art) ».

En cas de séjour à l'étranger, le bénéficiaire s'engage à contracter avant son départ, une assurance volontaire pour la durée du séjour (en cas de maladie, d'accident grave ou de décès, survenu pendant le séjour, les dépenses afférentes à un rapatriement incombent à l'allocataire ou à sa famille).

N.B. : pour des séjours à l'étranger supérieurs à cinq mois, les citoyens français relèvent administrativement du Ministère des affaires étrangères. À ce titre il leur est demandé de contacter avant leur départ Culturesfrance, 1 bis avenue de Villars, 75327 Paris Cedex 07, tél. : 01 53 69 83 00

Dès leur arrivée sur leur lieu de séjour, les artistes doivent se faire connaître des services consulaires français les plus proches.

Le Centre national des arts plastiques
a pour mission d'attribuer des soutiens
ponctuels aux artistes et aux professionnels
de la création contemporaine

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public administratif du ministère de la culture et de la communication, placé sous la tutelle de la délégation aux arts plastiques.

**soutiens
aux artistes**

• Allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger) dans les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, graphisme, arts décoratifs.

N.B. : des aides individuelles à la création dans tous les domaines des arts visuels sont attribuées sur procédures décentralisées par les Directions régionales des affaires culturelles.
Contact : le conseiller pour les arts plastiques à la Drac.

**soutiens
aux professionnels**

• Allocation de recherche en restauration d'œuvres d'art contemporain,
• Aide à l'édition, spécifiquement destinée aux maisons d'édition,
• Aide à l'écriture : soutien aux critiques d'art pour la préparation d'ouvrages dans le domaine de l'art contemporain,
• Aide aux galeries d'art pour la première exposition d'un artiste, aide au premier catalogue,
• Aide à l'écriture, à la production, la post production et la constitution d'archives dans les domaines croisés des arts plastiques, de l'audiovisuel et du cinéma : Image/Mouvement.

Ces aides sont accordées par le Centre national des arts plastiques sur proposition des commissions nationales consultatives.

Une documentation sur les procédures d'attribution de ces différents soutiens est disponible sur le site www.cnap.fr.



Le Cnap, Centre national des arts plastiques

Service du soutien à la création

Denis Roche (chef du service), Françoise Brézet (adjointe)

Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

site : www.cnap.fr